

 Z.A. Les Roseaux- 2, Rue Midi Pyrénées 94460 VALENTON	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) N° 1907/2006-n°2015/830)	Révision n° 4-Page :1/7 OPACID Date d'émission : 15/02/2017
---	--	--

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : OPACID

Code du produit : 7025

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Rénovateur de carrelages

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SPARKEL SAS

Adresse : 2 RUE MIDI PYRENEES 94460 VALENTON FRANCE.

Téléphone : 01.43.86.42.80. Fax : 01.43.86.42.81.

info@sparkel.net – www.sparkel.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement n°1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr.1B, H314)

Lesions oculaires graves. Catégorie 1 (eye Dam. 1, H318)

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3 (STOT SE 3, H335)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Symboles de danger :



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identifiant des produits

EC 231—595-7

ACIDE CHLORHYDRIQUE

CAS 68439-46-3

ALCCOL ETHOXYLE C9 C11 8 OE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H335

Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence – Généraux :

P102

Tenir hors de portée des enfants

Conseils de prudence – Prévention :

P260

Ne pas respirer les vapeurs

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du Visage.

Conseils de prudence – intervention :

P301 + P330 + P331

EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

Conseils de prudence – Stockage

P405

Garder sous clés

Conseils de prudence – Elimination

P501

Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux

2.3. Autres dangers

SPARKEL S.A.S. - Z.A. Les Roseaux – 2, Rue Midi Pyrénées – 94460 VALENTON

Tél : 01.43.86.42.80 – Fax : 01.43.86.42.81 – e-mail : iromette@sparkel.net – Site : www.sparkel.net

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) N° 1907/2006-n°2015/830)	Révision n° 4-Page :2/7
		OPACID
		Date d'émission : 15/02/2017

Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC)>=0.1% publiée par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE)1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 7647-01-0	GHS05, GHS07,	C		10<=x%>25
EC :231-595-7	Dgr	C ;R34	[1]	
REACH :01-2119484862-27	Met. Corr.1, H290	Xi:R37		
	Skin Corr.1B, H314			
ACIDE CHLORYDRIQUE	STOT SE 3, H335			
CAS:38439-46-3	GHS07, GHS05	Xn		2.5<=x%>10
	Dgr	Xn-R22		
ALCCOL ETHOXYLE C9 C11 08 OE	Acute Tox.4, H302	Xi-R41		
	Eye Dam.1 H318			
	Aquatic Acute 1, H400			
	M Acute = 1			

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos

Si la personne est inconsciente la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier

Si la respiration est régulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanée, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non Inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres extincteurs conviennent pour les petits feux

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

SPARKEL S.A.S. - Z.A. Les Roseaux – 2, Rue Midi Pyrénées – 94460 VALENTON

Tél : 01.43.86.42.80 – Fax : 01.43.86.42.81 – e-mail : iromette@sparkel.net – Site : www.sparkel.net

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) N° 1907/2006-n°2015/830)	Révision n° 4-Page :3/7
		OPACID
		Date d'émission : 15/02/2017

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- Chlorure d'hydrogène (HC1)
- Phosgène (CC12O)
- Chlore (C12)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée à caractère exceptionnel ou pour des interventions urgentes.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker à l'abri du gel

Ne pas mélanger à des produits chlorés

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Stocker à des températures comprises entre 5°C et 35°C

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SPARKEL S.A.S. - Z.A. Les Roseaux – 2, Rue Midi Pyrénées – 94460 VALENTON

Tél : 01.43.86.42.80 – Fax : 01.43.86.42.81 – e-mail : iromette@sparkel.net – Site : www.sparkel.net

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) N° 1907/2006-n°2015/830)	Révision n° 4-Page :4/7
		OPACID
		Date d'émission : 15/02/2017

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelles

Union européenne (2009/161,2006/15/CE,2000/39/CE,98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3	VME-ppm	VLE-mg/m3	VLE-ppm	Note
7647-01-0	8	5	15	10	-

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
7647-01-0	-	-	2 ppm	-A4	-

Allemagne AGW (BAuA-TROS 900, 21/06/2010)

CAS	VME	VME	Dépassement	Remarques
7647-01-0	-	2ppm	-	2()

France (INRS –ED984 : 2012)

CAS	VME-ppm	VME-mg/m.	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Note	TMP N°
7647-01-0	-	-	5	7.6	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

-PVC (Polychlorure de vinyle)

-Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylene-isoprène)

Caractéristiques Recommandés

-Gants imperméable conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

-Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire, approprié et agréé

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

SPARKEL S.A.S. - Z.A. Les Roseaux – 2, Rue Midi Pyrénées – 94460 VALENTON

Tél : 01.43.86.42.80 –Fax : 01.43.86.42.81 – e-mail : iromette@sparkel.net –Site : www.sparkel.net

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) N° 1907/2006-n°2015/830)	Révision n° 4-Page :5/7
		OPACID
		Date d'émission : 15/02/2017

o A1 (Marron)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.
Odeur : Caractéristique
Couleur : incolore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 0.50
Acide fort
Neutre
Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.
Intervalle de Point Eclair: Non concerné
Pression de vapeur @50°C) Non concerné.
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Diluable.
Point/intervalle de fusion : Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- Le gel

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- Chlorure d'hydrogène (HCl)
- Phosgène (CCl₂O)
- Chlore (Cl₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

11.1.1 Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances

11.1.2 Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 7647-01-0 : CIRC Groupe 3 : l'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme

SPARKEL S.A.S. - Z.A. Les Roseaux – 2, Rue Midi Pyrénées – 94460 VALENTON

Tél : 01.43.86.42.80 –Fax : 01.43.86.42.81 – e-mail : iromette@sparkel.net –Site : www.sparkel.net

 Z.A. Les Roseaux- 2, Rue Midi Pyrénées 94460 VALENTON	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) N° 1907/2006-n°2015/830)	Révision n° 4-Page :6/7
		OPACID
		Date d'émission : 15/02/2017

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface con tenu(s) dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats membres et leur seront fournies à leur demande express ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015- IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

14.1 Numéro ONU

3265

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

UN3265- LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(acide chlorhydrique ...%)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classification:



8

14.4 Groupe d'emballage

- II

14.5 Danger pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C3	II	8	80	1L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	8	-	II	1 L	F-A.S-B	274	E2			
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo		note	EQ
8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3	E2		

SPARKEL S.A.S. - Z.A. Les Roseaux – 2, Rue Midi Pyrénées – 94460 VALENTON

Tél : 01.43.86.42.80 – Fax : 01.43.86.42.81 – e-mail : iromette@sparkel.net – Site : www.sparkel.net

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) N° 1907/2006-n°2015/830)	Révision n° 4-Page :7/7
		OPACID
		Date d'émission : 15/02/2017

8 - II Y840 0.5 L - - A803 A3 E2
A803

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

-Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°2016/1179 (ATP9)

-Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : Phosphonate

- moins de 5% de : agent de surface non ioniques

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Phases de risque :

Libellé des phrases H, EUH mentionnées à la section 3 :

H290 Peut-être corrosif pour les métaux
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 Corrosion
GHS07 Point d'exclamation
PBT Persistance, bioaccumulable et toxique
vPvB Très persistant et très bioaccumulable
SVHC Substance of Very High Concern